



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons d'arrêt

Question orale n° 1270

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la fermeture de la prison de Châlons-en-Champagne en 2016. La maison d'arrêt chalonaise est de loin la plus importante de la région, elle compte actuellement 128 agents pénitentiaires et accueille 298 détenus dont 33 femmes. 85 % de ses détenus sont originaires de la Marne ou des Ardennes. Très accessible en termes routiers et ferroviaires pour les familles de détenus, elle est située à proximité d'un tribunal de grande instance, mais aussi d'une cour d'appel installée à Reims. La présence de forces importantes de gendarmerie et de police facilite les extractions. Les autres établissements de la région ne comptent qu'à peine 135 places au lieu des 401 places de celle de Châlons qui désencombre principalement les établissements de Reims et Charleville, plus vétustes mais non menacés par une fermeture. Les agents pénitentiaires sont très attachés au site de Châlons tout comme les familles de détenus qui bénéficient d'une maison d'accueil gérée par une association. Une fermeture sans remplacement aurait des conséquences désastreuses pour la ville de Châlons avec le départ direct de 532 personnes dont 128 agents pénitentiaires et 236 enfants ce qui aurait un impact important sur les fermetures d'école. Elle entraînerait une baisse d'activité économique estimée à 500 000 € pour les entreprises locales, un affaiblissement des forces de l'ordre et une remise en cause possible de la présence du tribunal de grande instance. La communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a d'ores et déjà fait deux propositions de terrain répondant au cahier des charges du ministère pour reconstruire un centre pénitentiaire. Il souhaiterait savoir si un nouveau centre pénitentiaire sera reconstruit dans cette agglomération.

Texte de la réponse

FERMETURE DE LA PRISON DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Mme la présidente. La parole est à Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question, n° 1270.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. Elle porte sur la fermeture de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne annoncée pour 2016.

Cette prison, qui existe depuis 1854, fait partie de l'histoire de la ville. De loin le plus important de la région, cet établissement compte actuellement 128 agents pénitentiaires et accueille 298 détenus, dont 33 femmes. La capacité cumulée des autres établissements de la région atteint à peine 248 places au lieu des 401 places de celle de Châlons qui désencombre principalement les établissements de Reims et Charleville, plus vétustes mais non menacés par une fermeture.

Les détenus de cette prison sont originaires, pour 85 % d'entre eux, de la Marne ou des Ardennes. Très accessible par la route ou le rail pour les familles de détenus, cette prison est située à proximité d'un tribunal de grande instance, à Châlons, mais aussi d'une cour d'appel installée à Reims. Sa situation centrale au sein de la région de Champagne-Ardenne constitue un vrai véritable atout en limitant la durée des déplacements et des extractions de prisonniers.

La présence de forces importantes de gendarmerie et de police facilite les extractions. La prison accueille le service médico-psychologique régional, le seul de la région, pour les détenus malades de sept établissements pénitentiaires. En outre, une unité de malades difficiles, décidée dans le cadre du récent plan de relance de

L'État, va s'ouvrir dans quelques mois à l'établissement public de santé mentale de Châlons et peut concerner, demain, les détenus difficiles.

Les agents pénitentiaires sont naturellement très attachés au site de Châlons, tout comme les familles de détenus, qui bénéficient d'une maison d'accueil gérée par une association.

Une fermeture sans remplacement aurait des conséquences désastreuses pour la capitale administrative de la Champagne-Ardenne avec le départ direct de 532 personnes, dont 236 enfants, et des fermetures de classes, une baisse d'activité économique pour les entreprises locales estimée à 500 000 euros au moins, un affaiblissement des forces de l'ordre et une remise en cause possible de la présence du tribunal de grande instance.

La communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a d'ores et déjà fait deux propositions de terrain qui répondent au cahier des charges du ministère de la justice pour reconstruire un centre pénitentiaire.

Je voudrais savoir si M. le garde des sceaux est disposé à demander à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice d'étudier ces propositions et d'organiser une visite sur le terrain pour en apprécier la qualité et la pertinence.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

Mme Marie-Anne Montchamp, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale*.

Monsieur le député, la restructuration du parc immobilier pénitentiaire vise à assurer des conditions dignes de détention, en conformité avec les règles pénitentiaires européennes, et à garantir la mise en oeuvre des prescriptions de la loi pénitentiaire adoptée en novembre 2009 par le Parlement.

À l'issue d'un examen approfondi, la fermeture de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne a été décidée. Cet établissement, doté d'une capacité de 318 places de détention réparties entre 117 cellules, hébergeait 271 personnes au 1er janvier 2011, dont 33 femmes. Bien que faisant l'objet de travaux d'entretien réguliers, cette structure demeure vétuste et ne répond pas aux prescriptions de la loi pénitentiaire. On note ainsi un nombre important de cellules multiples - quarante-cinq cellules triples, trente-sept cellules de quatre places et deux cellules de sept places -, l'absence d'unité de vie familiale et de parloirs familiaux ainsi que l'exiguïté des locaux dédiés aux activités et aux ateliers.

La fermeture de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne sera compensée par l'ouverture d'un nouvel établissement dit " à réinsertion active ", un ERA. Ce nouveau concept d'établissement s'articule autour des points majeurs suivants :

Un taux d'encellulement individuel de 95 % de la population hébergée, plus conforme aux règles en vigueur ;
Des secteurs à taille humaine - ainsi les quartiers auront une capacité maximale de 160 places réparties en unités de quarante places ;

La mise en oeuvre des régimes différenciés, qui impose de prévoir un mode de détention adapté à la dangerosité et à la personnalité de chaque détenu, évaluées lors de son arrivée au sein de l'établissement ;

Des activités proposées à tous les détenus, qu'ils soient affectés en mode ouvert ou en mode fermé ;

Une attention particulière apportée au traitement paysager et à l'aménagement des espaces extérieurs accessibles aux détenus ;

La construction d'un nombre suffisant d'unités de vie familiale et de parloirs familiaux afin de permettre aux détenus de rencontrer leur entourage ;

La prise en charge améliorée des détenus présentant des troubles mentaux - c'est un point que vous avez souligné - par la création systématique de locaux destinés aux services de psychiatrie au sein des unités de consultations et de soins ambulatoires.

Ainsi, ce futur établissement améliorera, à n'en pas douter, les conditions de détention de la population pénale et de travail des personnels.

La localisation exacte de ce futur établissement n'est, à ce jour, pas déterminée. En conséquence, la candidature de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est prise en compte. Elle fait l'objet d'une analyse technique par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice.

Cette question sera à examiner à l'aune des besoins régionaux. L'ensemble des projets remontés par les différentes collectivités feront l'objet d'une analyse détaillée.

Voilà, monsieur le député, ce que le garde des sceaux peut, à ce jour, vous répondre sur cette question.

Mme la présidente. Vous avez la parole, monsieur Bruno Bourg-Broc, pour une réponse très brève, votre temps de parole étant déjà dépassé.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, pour ces précisions. J'observe simplement que M. le garde des sceaux n'a pas répondu à la question importante que je lui posais : où et quand sera construit l'établissement qui doit remplacer la maison d'arrêt de Châlons ? C'est là l'essentiel. Je souhaite que l'Agence puisse se rendre à Châlons pour examiner nos propositions.
Mme la présidente. Je rappelle que le temps global dont dispose un orateur pour poser une question est de trois minutes, pour la question et l'interpellation éventuelle après la réponse.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1270

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 577

Réponse publiée le : 2 février 2011, page 589

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 janvier 2011